

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0170

Secretariat Général

Thème : Finances locales

Acceptation par la ville de Bry sur Marne du don d'un montant de 61 200 € versé par le Fonds de dotation " Bry Mécénat " pour la réalisation et l'installation de la statue à l'effigie du Colonel Arnaud Beltrame

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du Fonds de dotation « Bry Mécénat » réuni le 24 juin 2025 portant sur le versement de 61 200 € à la ville de Bry-sur-Marne afin de participer aux dépenses effectuées par cette dernière dans le cadre de la réalisation et l'installation de la statue à l'effigie du Colonel Arnaud Beltrame,

Considérant le souhait de la Commune de Bry sur Marne de rendre hommage, comme près de 500 communes de France, au Colonel Arnaud Beltrame, Héros national tombé le 23 mars 2018 lors de l'attentat de Trèbes, après avoir sauvé une otage et devenu une figure nationale du courage et du sacrifice,

Considérant que la ville a fait réaliser une statue du Colonel Arnaud Beltrame par le sculpteur Jean-Baptiste Seckler et l'a installé sur un rond-point de la ville, et ce dans un objectif de devoir de mémoire, de la transmission des valeurs républicaines et de l'Education citoyenne, Considérant que, dans le cadre de son objet, le Fonds de dotation « Bry Mécénat » a souhaité participer à ce projet,

Considérant que le don proposé par le Fonds de dotation « Bry Mécénat » n'est assorti d'aucune condition, ni de charge et qu'il a également pour objet de participer à l'enrichissement du patrimoine communal, dans un but d'intérêt général,

Considérant la volonté de la commune de Bry-sur-Marne d'accepter ce don,

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : D'accepter le don versé par le Fonds de dotation « Bry Mécénat » d'un montant de 61 200 € (soixante et un mille deux cents euros), somme provenant de l'appel aux dons effectué dans le cadre du projet de réalisation et d'installation de la statue à l'effigie du Colonel Arnaud Beltrame et d'un don complémentaire effectué directement par le Fonds de dotation. Ce don n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'encaissement des fonds dont l'imputation budgétaire est : Fonction 314 – Nature 1318.

ARTICLE 3 : Précise que la présente décision sera notifiée au Fonds de dotation « Bry Mécénat ».

ARTICLE 4 : Précise que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transcrite à Monsieur le Préfet du Val de Marne pour l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 24 juin 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE **24 juin 2025**

